

Loi de boucllement de la loi 8617 ouvrant un crédit d'investissement de 5 268 000 F pour le projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch » (11196)

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8617 du 26 avril 2002 pour le projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	5 268 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>5 252 236 F</u>
Non dépensé	15 764 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.